

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 septembre 2025**  
~~~~~

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL 2025
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2025.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 septembre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 septembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, qui dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle instaure un fonds national de péréquation pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

VU l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024, qui donne un caractère pluriannuel aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC à compter des délibérations prises en 2023 ;

VU la notification de la DGCL en date du 31 juillet 2025 relative au montant du FPIC 2025 dont est bénéficiaire notre ensemble intercommunal ;

CONSIDERANT que la délibération de répartition dérogatoire du FPIC cesse de produire ces effets dès lors qu'une des trois conditions suivante est remplies :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025,
- Une commune au moins adopte dans les deux mois de leur notification du FPIC 2025 une délibération demandant l'abrogation de la précédente délibération de répartition du FPIC prise par l'EPCI,
- Le conseil communautaire de l'EPCI adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une nouvelle délibération de répartition du FPIC 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPCI de choisir le mode de répartition du FPIC au sein du bloc communal par délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué pour l'année 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de son pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire, depuis 2012, a toujours décidé de répartir le FPIC entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes, en fonction de critères liés au potentiel financier intercommunal agrégé, la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT d'une part que la CCVH détient une part plus faible de la richesse fiscale locale et d'autre part l'évolution des ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,
CONSIDERANT que le montant de la part à reverser à l'EPCI peut s'écarter de plus de 30% en plus ou en moins par rapport au montant de droit commun,
CONSIDERANT l'importance de la poursuite du financement par la Communauté de communes des actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide aux communes de son territoire,
CONSIDERANT la diminution continue du montant de ce fonds de - 3,93% en 2023, - 3,45% en 2024 et - 4,61% en 2025 qui impacte essentiellement la part revenant à l'EPCI,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant du FPIC 2025 reversé à l'ensemble intercommunal, soit 1.141.542€ entre l'EPCI et les communes membres à hauteur de 59,24% pour l'EPCI (676.247 €) et 40,76% pour les communes membres (465.295 €); sur l'enveloppe restant aux communes, 30.347 euros sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes, tel que présenté dans le tableau ci annexé.

Transmission au Représentant de l'État N° 3890
Publication le 23/09/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250922-22767-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC communes - CCVH 2 025	Rappel montant FPIC attribué 2 024	Rappel montant FPIC attribué 2 023	Rappel montant FPIC attribué 2022	Rappel montant FPIC attribué 2021	Rappel montant FPIC attribué 2020
ANIANE	31 880	33 452	33 875	36 960	33 818	33 199
ARBORAS	1 099	1 259	1 350	1 650	1 588	1 654
ARGELLIER	9 730	10 055	10 186	11 134	10 439	11 196
AUMELAS	5 215	5 369	5 557	5 850	5 224	5 439
BELARGA	8 097	9 095	9 743	11 221	9 652	8 831
LA BOISSIERE	11 516	11 962	12 046	12 917	11 449	11 384
CAMPAGNAN	8 149	8 885	8 946	9 756	8 469	7 980
GIGNAC	82 564	86 244	85 306	91 571	82 080	77 250
JONQUIERES	7 498	7 383	7 383	7 753	6 016	5 406
LAGAMAS	1 192	1 252	1 260	1 384	1 265	1 221
MONTARNAUD	43 078	45 863	45 594	47 451	41 237	38 591
MONTPEYROUX	13 222	13 557	13 643	14 652	12 868	12 256
PLAISSAN	19 022	19 657	18 968	19 343	15 944	15 184
POPIAN	3 843	3 986	4 012	4 632	4 094	3 984
LE POUGET	23 799	25 597	26 243	29 044	26 238	25 579
POUZOLS	10 916	11 602	11 854	13 261	12 055	11 803
PUECHABON	6 442	6 845	7 109	7 690	7 099	6 620
PUILACHER	7 645	7 988	8 036	8 622	7 187	6 556
ST ANDRE DE SANGONIS	70 432	75 803	77 592	85 442	75 373	71 942
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 878	10 443	10 561	11 317	9 617	9 109
ST GUILHEM LE DESERT	2 940	3 141	3 175	3 519	3 255	3 249
ST GUIRAUD	2 746	2 765	2 749	2 883	2 346	2 177
ST JEAN DE FOS	20 172	20 689	21 449	23 206	20 827	19 194
ST PARGOIRE	26 988	28 115	28 361	32 385	28 257	27 636
ST PAUL ET VALMALLE	13 810	14 249	14 036	14 246	11 832	10 657
ST SATURNIN	2 910	3 227	3 103	3 561	3 259	3 221
TRESSAN	8 001	8 442	8 808	9 698	8 787	8 165
VENDEMIAN	12 510	13 682	14 246	15 543	13 276	12 378
Total communes	465 295	490 607	495 190	536 691	473 551	451 861
CCVH	676 247	706 044	744 263	753 494	776 913	741 329
TOTAL	1 141 542	1 196 651	1 239 453	1 290 185	1 250 464	1 193 190